Cinquante troisième année. - N° 115 A Lundi 17 et mardi 18 juin 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 354

18 – CHER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURGES

Ventes et cessions

450 518 972 RCS Bourges.
JSB.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Administration : Gérant : BOUGRAT Jérôme.
Capital : 8000 EUR.
Adresse : 6, route de la Grange Saint-Jean, 18570 Trouy.
Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 52000 Euros..
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : Lavage de véhicule libre-service. Vente location de véhicules neufs et d'occasion campings cars remorques et tous véhicules de tourisme.
Adresse : route d'Issoudun, RN 151, 18000 Bourges.
Précédent propriétaire : 419 072 699 RCS Bourges. **JMP SERVICES.**
Date de commencement d'activité : 5 mai 2017.
Publication légale : l'Echo du Berry *du* 23 mai 2019.
Oppositions : scp Bergerault Dhalluin Brungs 42, rue Moyenne BP 251 18005 Bourges- Opposition 10 jours à compter de la présente insertion au bodacc..
Commentaires : Modification survenue sur l'activité et transfert de l'établissement principal Acquisition d'un fonds suivant acte reçu par Me Edouard BRUNGS notaire associé à Bourges (18000) le 03/05/2019 enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement Bourges 1, le 09/05/2019 dossier 2019 00014390, références 1804P01 - 2019 N 00393 Acquisition d'un fonds de commerce de station de lavage de véhicules à compter du 03/05/19 domicile du précédent propriétaire exploitant : 18000 Bourges - route RN 151 - route d'issoudun les oppositions des créanciers au paiement du prix de vente doivent être formées par acte extrajudiciaire à peine de nullité dans les 10 jours à compter de la dernière publication (qui est celle du BODACC) - article L 141 - 14 le bulletin officiel des annonces légales civiles et commerciales est publié sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir son authenticité et accessibilité permanente et gratuite.